

Environ 250 rédacteurs de plusieurs nationalités ont contribué à ce document, notamment James I. Packer, James M. Boice, Roger Nicole, Henri Blocher – voir unpoissondansle.net/rr/9801/

SUR L'INERRANCE BIBLIQUE

Première Déclaration de Chicago, 28 octobre 1978

I. Un résumé

1. Dieu, qui est lui-même la Vérité et ne dit que le vrai, a inspiré l'Écriture sainte pour se révéler lui-même par elle aux hommes perdus, pour se révéler en Jésus-Christ comme le Créateur et le Seigneur, le Rédempteur et le Juge. L'Écriture sainte est le témoignage que Dieu se rend à lui-même.
2. L'Écriture sainte, puisqu'elle est la Parole même de Dieu, écrite par des hommes préparés et gouvernés par son Esprit, a une autorité divine infaillible sur tous les sujets qu'elle touche: nous devons la croire, comme instruction de Dieu, en tout ce qu'elle affirme; nous devons lui obéir, comme commandement de Dieu, en tout ce qu'elle prescrit; nous devons nous attacher à elle, comme engagement de Dieu, en tout ce qu'elle promet.
3. Le Saint-Esprit, son divin Auteur, nous assure de la vérité de l'Écriture par son témoignage intérieur et nous ouvre, en même temps, l'intelligence pour que nous percevions le sens des Paroles.
4. Inspirée par Dieu totalement et verbalement, l'Écriture est exempte d'erreurs ou de fautes dans tout son enseignement, non moins dans ce qu'elle déclare des actes créateurs de Dieu et des événements de l'histoire du monde, et au sujet de sa production littéraire (telle que Dieu l'a conduite), que dans son témoignage à l'oeuvre de la grâce divine pour le salut personnel.
5. On lèse inéluctablement l'autorité de l'Écriture si on limite ou néglige d'aucune manière cette totale inerrance divine, ou si on l'asservit à une conception de la vérité contraire à la conception biblique: la vie de l'individu et celle de l'Église souffrent gravement de telles défaillances.

II. XIX articles

Art. I - Nous affirmons qu'il faut recevoir les saintes comme la Parole de Dieu, revêtue de son autorité. Nous rejetons l'opinion selon laquelle les Écritures recevraient leur autorité de l'Église, de la tradition, ou de toute autre source humaine.

Art. II - Nous affirmons que les Écritures sont la norme écrite suprême par laquelle toute conscience est liée par Dieu, et que l'autorité de l'Église est subordonnée à celle de l'Écriture.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle les symboles confessionnels de l'Église, ses conciles ou ses déclarations auraient une autorité supérieure ou égale à l'autorité de la Bible.

Art. III - Nous affirmons que la Parole écrite dans son intégralité est révélation venant de Dieu.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle la Bible ne serait qu'un témoignage à la révélation, ou qu'elle deviendrait seulement révélation dans l'événement de la rencontre, ou qu'elle dépendrait, pour être validement révélation, de la réponse des hommes.

Art. IV - Nous affirmons que Dieu, qui a fait l'humanité à son image, a employé le langage comme un mode de révélation.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle le langage humain serait tellement affecté par notre finitude de créatures qu'il en deviendrait inadéquat pour véhiculer la révélation divine. Nous rejetons aussi l'opinion selon laquelle la corruption du langage et de la culture par le péché aurait empêché l'oeuvre divine de l'inspiration.

Art. V - Nous affirmons que la révélation de Dieu dans les Saintes Écritures a été progressive.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle une révélation ultérieure (qui peut accomplir une révélation antérieure) pourrait jamais la corriger ou la contredire. Nous excluons aussi qu'une révélation normative ait été donnée depuis l'achèvement des écrits du Nouveau Testament.

Art. VI - Nous affirmons que l'Écriture entière et toutes ses parties, jusqu'aux mots mêmes de l'original, ont été données par inspiration divine.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'Écriture serait inspirée comme un tout mais non pas en chaque partie, ou, au contraire, en certaines de ses parties mais non pas en son tout.

Art. VII - Nous affirmons que l'inspiration a été l'oeuvre de Dieu: Dieu nous a communiqué sa Parole par son Esprit, au moyen des hommes qui l'ont écrite. L'Écriture a une origine divine. Le mode de l'inspiration divine reste en grande partie pour nous un mystère.

Nous rejetons l'opinion qui réduit l'inspiration à quelque forme de perspicacité humaine ou d'état de conscience exalté.

Art. VIII - Nous affirmons que Dieu, dans l'oeuvre de l'inspiration, a employé les traits propres de la personnalité des auteurs qu'il avait choisis et préparés, comme leur style personnel.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle Dieu, puisqu'il leur a fait écrire les mots mêmes qu'il avait choisis, aurait étouffé leur personnalité.

Art. IX - Nous affirmons que l'inspiration, sans conférer d'omniscience, a garanti que les énoncés des auteurs bibliques sont vrais et dignes de foi sur tous les sujets dont ils ont été conduits à parler ou écrire.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle la finitude ou la nature pécheresse de ces auteurs aurait, de manière

nécessaire ou non, introduit quelque fausseté, quelque distorsion, dans la Parole de Dieu.

Art. X - Nous affirmons que l'inspiration, au sens strict, ne vaut que du texte des autographes bibliques, texte que les manuscrits parvenus jusqu'à nous (Dieu y a veillé dans sa providence) permettent d'établir avec une grande exactitude. Nous affirmons encore que les copies et les traductions des Écritures sont la Parole de Dieu dans la mesure où elles se conforment fidèlement à l'original.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'absence des autographes rendrait problématique l'un ou l'autre des éléments essentiels de la foi chrétienne. Nous nions, en outre, que cette absence invalide l'affirmation de l'inerrance biblique ou lui enlève sa portée.

Art. XI - Nous affirmons que l'Écriture, divinement inspirée, est infaillible, de telle sorte que, loin de nous égarer, elle est vraie et sûre sur tous les points qu'elle traite.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle la Bible pourrait à la fois être infaillible et errer dans ce qu'elle énonce. On peut distinguer infaillibilité et inerrance, mais non les séparer.

Art. XII - Nous affirmons que l'Écriture dans son intégralité est inerrante, exempte de toute fausseté, fraude ou tromperie.

Nous rejetons l'opinion qui limite l'infaillibilité et l'inerrance de la Bible aux thèmes spirituels, religieux, ou concernant la rédemption, et qui exclut les énoncés relevant de l'histoire et des sciences. Nous déclarons, en outre, illégitime l'emploi d'hypothèses scientifiques sur l'histoire de la terre pour renverser l'enseignement de l'Écriture sur la création et le déluge.

Art. XIII - Nous affirmons que le mot d'inerrance convient, comme terme théologique, pour caractériser l'entière vérité de l'Écriture.

Nous rejetons la démarche qui impose à l'Écriture des canons d'exactitude et de véracité étrangers à sa manière et à son but. Nous rejetons l'opinion selon laquelle il y aurait démenti de l'inerrance quand se rencontrent des traits comme ceux-ci: absence de précision technique à la façon moderne, irrégularités de grammaire ou d'orthographe, référence aux phénomènes de la nature tels qu'ils s'offrent au regard, mention de paroles fausses mais qui sont seulement rapportées, usage de l'hyperbole et de nombres ronds, arrangement thématique des choses racontées, diversité dans leur sélection lorsque deux ou plusieurs récits sont parallèles, usage de citations libres.

Art. XIV - Nous affirmons l'unité et l'harmonie interne de l'Écriture.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle les prétendues erreurs et contradictions que l'on n'a pas encore résolues infirmeraient ce que la Bible dit de sa vérité.

Art. XV - Nous affirmons que la doctrine de l'inerrance se fonde sur l'enseignement de la Bible au sujet de son inspiration.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle on pourrait négliger l'enseignement de Jésus sur l'Écriture en invoquant une accommodation de sa part aux idées de son temps, ou toute limitation naturelle de son humanité.

Art. XVI - Nous affirmons que la doctrine de l'inerrance a fait partie intégrante de la foi tout au long de son histoire.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'inerrance est une doctrine inventée par le protestantisme scolastique, ou est une thèse de pure réaction née de l'opposition à la haute critique négative.

Art. XVII - Nous affirmons que le Saint-Esprit rend témoignage aux Écritures, assurant les croyants de la vérité de la Parole écrite de Dieu.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle ce témoignage du Saint-Esprit pourrait s'isoler de l'Écriture ou la contredire.

Art. XVIII - Nous affirmons qu'il faut interpréter l'Écriture par une exégèse grammaticale et historique en tenant compte des formes et procédés littéraires, et qu'il faut interpréter l'Écriture par l'Écriture.

Nous rejetons comme illégitime tout traitement du texte, ou toute recherche de ses sources, qui conduirait à relativiser, "dé-historiciser", ou annuler son enseignement, ou qui ferait refuser ses indications quant aux auteurs humains.

Art. XIX - Nous affirmons vitale pour la saine compréhension de la foi chrétienne dans son entier la confession de la pleine autorité, infaillibilité et inerrance de l'Écriture. Nous affirmons, en outre, qu'une telle confession devrait nous conduire à nous conformer toujours plus à l'image du Christ.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle pareille confession serait nécessaire au salut. Cependant, nous rejetons aussi l'opinion selon laquelle on pourrait nier l'inerrance sans que de graves conséquences s'ensuivent, pour le croyant individuellement et pour l'Église.